

[Texte]

paying 21.25%, it will reduce the interest rate by almost 10% for them. It goes from 21.25% to 11.5%.

Mr. Foster: How many do you have at that level?

Mr. Hill: It is about 250 to 300 producers. I am not sure what the actual figure is right now, but we have been talking to the Canadian Wheat Board and it is around that level. I am not too sure of the actual figure, though.

Mr. Hovdebo: Just as a matter of information, are these producers paying on the total amount they borrowed or just on the—

Mr. Hill: The balance outstanding.

Mr. Hovdebo: When does the penalty move to that? Is it within a certain period of time?

Mr. Hill: When they are in default, they pay interest from the day they took the advance until the day they pay it off, and it is on the outstanding balance.

Mr. Hovdebo: It stays on the outstanding ...

Mr. Hill: That is right.

Mr. Foster: It is not compounded, though.

Mr. Hill: No, it is not.

Mr. Foster: It is just on the principal.

Mr. Hill: That is right.

Mr. Foster: I think that is all, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you very much.

Clauses 1 to 14 inclusive agreed to

On clause 15—*Coming into force*

Mr. Foster: Can I ask a question on clause 15, Mr. Chairman? Since we are dealing here with interest rate reduction, does the government plan to proclaim the legislation as soon as it is passed and receives royal assent, or do regulatory matters have to be dealt with before it can be proclaimed?

Mr. Mayer: Mr. Chairman, I will ask Mr. Joly, if he would, to respond to Mr. Foster.

Mr. Joly: My understanding is that the intent of the government is to proclaim immediately those sections which have to do with interest rates, so that the producers can benefit now from the new regulations concerning interest rates. These rates would likely provide for rates lower than the 20% or 15% that were mentioned before. As for the rest of the bill, the intent is to proclaim it as of August 1, 1987—

Mr. Foster: Which sections?

Mr. Joly:—which is a crop year.

Mr. Mayer: Mr. Chairman, the two areas that would be affected would be the discretionary side of the questions that Mr. Hovdebo raises with regard to discretion on determining

[Traduction]

p. 100 auront une réduction du taux d'intérêts de presque 10 p. 100. Le taux va diminuer de 21,25 p. 100 à 11,5 p. 100.

M. Foster: Combien de producteurs sont dans ce cas?

M. Hill: Il y a environ 250 à 300 producteurs. Je ne suis pas sûr du chiffre en ce moment, mais nous avons communiqué avec la Commission canadienne du blé, et je sais que c'est le chiffre approximatif. Mais comme je l'ai dit, je ne connais pas le chiffre exact.

M. Hovdebo: À titre d'information, j'aimerais savoir si les producteurs paient des intérêts sur le montant total qu'ils ont emprunté, ou uniquement sur le ...

M. Hill: Ils paient des intérêts sur le solde impayé.

M. Hovdebo: Quand la pénalité est-elle appliquée? Y a-t-il un délai précis?

M. Hill: Lorsqu'ils sont défaillants, ils paient des intérêts à partir du jour où ils ont reçu l'avance jusqu'au jour où ils la remboursent. Les intérêts sont calculés sur le solde impayé.

M. Hovdebo: Ils paient toujours sur le solde impayé ...

M. Hill: C'est exact.

M. Foster: Mais les intérêts ne sont pas composés.

M. Hill: Non.

M. Foster: Ils paient uniquement sur le principal.

M. Hill: C'est exact.

M. Foster: Je crois que ce sont toutes les questions que j'avais à poser, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup.

Les articles 1 à 14 inclusivement sont adoptés

L'article 15—*Entrée en vigueur*

M. Foster: Puis-je poser une question au sujet de l'article 15, monsieur le président? Puisqu'il s'agit d'une réduction du taux d'intérêts, le gouvernement a-t-il l'intention de proclamer la loi dès qu'elle sera adoptée et aura reçu la sanction royale, ou faut-il s'occuper des règlements avant la proclamation?

M. Mayer: Monsieur le président, je vais demander à M. Joly de bien vouloir répondre à la question de M. Foster.

M. Joly: Je crois savoir que le gouvernement a l'intention de proclamer immédiatement les articles qui portent sur les taux d'intérêts, pour que les producteurs puissent bénéficier dès maintenant des nouveaux règlements concernant les taux d'intérêts. Les taux prévus dans le projet de loi seraient probablement plus bas que les taux de 20 p. 100 ou de 15 p. 100 dont il a été question tout à l'heure. Pour ce qui est du reste de la loi, le gouvernement a l'intention de la proclamer dès le 1^{er} août 1987 ...

M. Foster: Il s'agit de quels articles?

M. Joly: ... ce qui marque le début de la campagne agricole.

M. Mayer: Monsieur le président, les articles qui entreront en vigueur immédiatement porteront sur deux questions précises: celle soulevée par M. Hovdebo au sujet de la discrétion